

Compte rendu de la séance du vendredi 15 avril 2022

Ordre du jour:

1. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF
2. AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT
3. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION
4. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022
5. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION
6. DETR 2022 - REHABILITATION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU BOURG DE LUGARDE
- QUESTIONS DIVERSES

Délibérations du conseil:

DETR 2022 - REHABILITATION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU BOURG DE LUGARDE

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2022 avait été déposé dans le cadre des travaux de réhabilitation du système d'assainissement collectif du bourg de Lugarde. Le taux sollicité était de 15 %, l'Agence de l'Eau nous attribuant, pour sa part, une subvention à hauteur de 65 %.

Or, les services de la Sous-Préfecture de Saint-Flour ont informé Madame le Maire que l'instruction du 07/01/2022 *relative à la composition et aux règles d'emploi des dotations et de fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires pour 2022* précise que le taux de subvention attribué ne peut être inférieur à 20 %.

Madame le Maire fait observer que cette instruction met à mal les finances de la Commune dont le plan de financement initial nous garantissait au moins 42 000 € de subvention pour une dépense éligible de 358 202 € HT. D'autant plus que l'instruction date du 7 janvier 2022, alors que la date butoir de dépôt de dossier de demande de subvention était le 3 décembre 2021.

Souhaitant toutefois maintenir notre unique demande de subvention, il convient, en conséquence, de réorienter notre demande de subvention plus particulièrement sur l'opération de voirie (eaux pluviales). Le montant de cette opération s'élève à 20 737,05 € HT.

Le plan de formation est le suivant :

- VC (Eaux pluviales)	19 882,00 €
- Constat d'huissier	855,00 €
TOTAL	20 737,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents,

* FAIT PART de son mécontentement face à ce revirement financier

* DECIDE toutefois de maintenir sa demande de subvention au titre de la DETR 2022 suivant le plan de financement ci-dessus

* SOLLICITE une subvention au taux de 40 %, soit 8 295 €.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	52 648.24			138 363.49	52 648.24	138 363.49
Opérations exercice	192 243.00	244 498.90	256 413.50	286 661.03	448 656.50	531 159.93
Total	244 891.24	244 498.90	256 413.50	425 024.52	501 304.74	669 523.42
Résultat de clôture	392.34			168 611.02		168 218.68
Restes à réaliser		893.00				893.00
Total cumulé	392.34	893.00		168 611.02		169 111.68
Résultat définitif		500.66		168 611.02		169 111.68

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021

Pour Mémoire	0.00
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	0.00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	138 363.49
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	140 000.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	0.00
EXCEDENT	30 247.53
Résultat cumulé au 31/12/2021	168 611.02
A.EXCEDENT AU 31/12/2021	168 611.02
Affectation obligatoire	0.00
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0.00
	0.00
Déficit résiduel à reporter	0.00
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	0.00
Solde disponible affecté comme suit:	0.00
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0.00
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	168 611.02
B.DEFICIT AU 31/12/2021	0.00
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	0.00

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, a voté le Budget Primitif 2022 de la Commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : 448 762,02 €
SECTION D'INVESTISSEMENT : 560 235,00 €

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

* VOTE les taux d'imposition pour l'année 2022 à savoir :

- Taxe sur le foncier bâti : 42,40 % soit un produit fiscal de 73 055 €
- Taxe sur le foncier non bâti : 66,24 % soit un produit fiscal de 23 581 €

Le montant total des impositions sera de 96 636 €